

Appel à candidatures pour la location de terres agricoles / Village de Ville-sur-Yron

1. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la location par la commune de Ville-sur-Yron de terrains agricoles situés à Ville-sur-Yron. Les parcelles concernées : (7 hectares 20 centiares)

- La parcelle « Les RAYUS » cadastrée sous le numéro ZI 13. Elle concerne 5 hectares 63 ares 40 centiares et comporte des terres agricoles, libres de toute occupation
- La parcelle « Les RAYUS » cadastrée sous le numéro ZI 15. Elle concerne 1 hectare 36 ares 80 centiares et comporte des terres agricoles, libres de toute occupation

Caractéristiques des terrains proposés à la location

Ces terrains sont exploités depuis un certain nombre d'années et ont été entretenus. Toutes les parcelles sont exploitables.

2. Conditions de location

La location des terrains sera encadrée par la signature d'un bail rural **de 9 ans**, soumis au statut du fermage, qui sera établi entre le.la lauréat.e (personne physique) et la commune de Ville-sur-Yron à l'issue de la procédure d'appel à candidature.

Activités autorisées

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le bail rural, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L. 311-1 du Code rural. Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu.

Clauses environnementales

Les candidat.e.s sont informé.e.s que les baux ruraux comporteront des clauses environnementales, qui incluront :

- o La couverture permanente du sol avec si besoin la mise en place de cultures intermédiaires du type graminées et/ou légumineuse et/ou brassicacées (Article R411-9-11-1, 8° du code rural et de la pêche maritime)
- o La conduite des cultures et des élevages suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique (Article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime)
- o Le maintien de tous les éléments de structure écologique ou paysagère tels que fossés, canaux d'irrigation gravitaires traditionnels, murets en pierre sèche, arbres isolés de haute taille, haies, bosquets. Une taille douce des arbres et haies sera tolérée en période hivernale et bien avant la période de nidification (Article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime).
- o Il est rappelé que la commune de Ville-sur-Yron fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine et est situé dans un périmètre Natura 2000.

Modification des biens

Le preneur devra obtenir une autorisation écrite et expresse du bailleur pour effectuer tout changement non prévu par le contrat de bail et visant à améliorer l'exploitation. Il sera également tenu de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Entretien des biens

Les candidat.e.s sont informé.e.s d'une obligation de gestion et d'entretien des terrains proposés à la location par la commune. Il s'agit pour les preneurs de :

- o Entretien et maintenir en bon état toutes les clôtures vives et sèches ;
- o Pratiquer des tailles douces des haies (cf. réglementation Natura 2000) ;
- o Respecter les obligations légales de débroussaillage en vigueur ;
- o Entretien en bon état de viabilité des chemins et voies privées localisés sur l'emprise du bail ;
- o Respecter les panneaux SnCF (passage à niveaux)

Loyer

Dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral du 26/09/2024 qui fixe les valeurs minimales et maximales en Meurthe et Moselle pour les baux ruraux à conclure), le loyer est fixé à **96.97 € l'hectare**. (Délibération du CM du 29.11.24)

Pour rappel, l'indice national de fermage constaté pour 2024 s'élève à 122.55.

La variation de cet indice par rapport à 2023 est de 5.23%.

Le loyer évoluera conformément aux indices proposés par l'arrêté préfectoral annuel.

Date de mise à disposition

La mise à disposition des terres est prévue **au 01.01.25**.

La commune privilégie l'entrée rapide du preneur dans les lieux pour préparation et plantation des terres. Il sera demandé au preneur de signer une autorisation d'accès à l'AFR pour réalisation de travaux sur les chemins agricoles.

3. Modalités de réponse à l'appel à candidature

Le présent appel fera l'objet d'un affichage en mairie le 4/12/24 ainsi que sur le site internet de la commune pendant une durée de 30 jours. Toute candidature reçue après le 6/01/25 date sera systématiquement rejetée. Il est demandé aux candidat.e.s de se porter candidat avant le 05/01/25 et d'envoyer leur dossier par voie postale ou numérique à :

Mairie de Ville-sur-Yron
Mme la Maire
5 rue du Château
54800 Ville-sur-Yron
@ : mairie.villesuryron@wanadoo.fr

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des éléments suivants :

- Une présentation du/de la candidat(e), avec Curriculum Vitae (situation professionnelle niveau de qualification agricole et non agricole, expériences professionnelles, statut social agricole actuel (vis-à-vis de la MSA) et éventuelle éligibilité à la Dotation Jeune Agriculteur, lieu de résidence)
- Une description du projet d'installation avec objectifs et productions envisagées

4. Sélection du/de la candidat(e)

La sélection du/de la lauréat.e sera réalisée par la commune de Ville sur Yron.

L'attention des candidat.e.s est attirée sur le fait que toute candidature incomplète à l'issue de l'éventuelle demande de compléments pourra être éliminée.

La commune se réserve le droit d'interrompre le processus d'appel à candidature à tout moment, ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux dossiers de candidature reçus, sans avoir à en justifier et sans que les candidat.e.s puissent demander une indemnisation en contrepartie.

5. Critères d'évaluation

Les critères retenus pour l'évaluation seront pondérés de la manière suivante :

Capacités techniques du. de la candidat.e : 5 points

Formations et expériences en agriculture ou en relation avec le projet (notamment en conduite de culture ou d'exploitation agricole ; pratiques respectueuses de l'environnement ; gestion de projets ; gestion financière)

Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à candidature : 5 points

Cohérence entre les ambitions du projet et les objectifs du présent appel à candidature, notamment

- a. Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et prise en compte des infrastructures écologiques et paysagères
- b. Pertinence de la démarche proposée pour garantir l'insertion du projet dans le contexte rural

Le candidat est un Jeune Agriculteur : 5 points

Le candidat réside dans le village : 5 points

La Maire
Maud LORENZI

